

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2008

L'an deux mille huit, le vingt cinq mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane CHERKI – M. André TOMATIS – Mme Liliane MONTEL – Mme Brigitte ROUZIE – Mme Blandine ORDIONI – M. Sylvestre ANSELMi – M. Patrick LADU – M. Cédric DERUAZ – Mme Virginie SOULIER – Mme Céline ZAMBON – M. Boris KRUNIC – M. Jean-Claude HUBERT – Mme Muriel SIBONI BERDAT – M. Alain VUILLEREZ – Mme Rosaria ILLARIO – M. Jean-Claude SCATENA – Mme Rachel JOURDAN – Mme Hélène PELTIER – M. Christian FIGHIERA – M. Andréa LIEBAERT – M. Christophe ZIEGLER – M. Serge PAVIA

A donné procuration : Mme Muriel MACRI à M. Cédric DERUAZ

Est élu secrétaire de séance : M. Andréa LIEBAERT

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Ouverture de la séance à 18h30.

Le Maire, en début de séance, énumère les délégations données aux 6 adjoints :

1^{er} Adjoint : M. TOMATIS = Travaux, espaces verts et voirie

2^{ème} Adjoint : Mme MONTEL = Urbanisme, environnement et développement durable

3^{ème} Adjoint : Mme ROUZIE = Affaires scolaires et affaires sociales

4^{ème} Adjoint : Mme ORDIONI = Jeunesse, sports, culture, vie associative et communication

5^{ème} Adjoint : M. ANSELMi = Sécurité, police municipale et comités de quartier

6^{ème} Adjoint : M. LADU = Finances, développement économique et tourisme

Délibération n° 1 : Pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions, en explicitant celles qu'il peut subdéléguer ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il convient de confier au Maire toutes les délégations utiles prévues par la loi et limitativement énumérées ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De procéder au relèvement des tarifs, dans la limite annuelle inférieure ou égale à 10%, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet, tous les actes nécessaires, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 ;

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés ici concernés sont tous les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil défini par décret, soit 206 000 € HT ainsi que les marchés passés en application des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans le cadre d'opérations d'aménagement ou opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil ;

16° D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions :

- où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée,
- en matière gracieuse ou contentieuse,
- quels que soient l'ordre et le degré de juridiction et pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ; le montant autorisé étant de 500 000 €.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, qui soumet également au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux qui surviendront à l'intérieur du périmètre défini par le Conseil ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant notamment à l'Etat.

Il est précisé qu'en l'absence du Maire, la présente délégation sera exercée en cas d'urgence par le 1^{er} Adjoint en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Délibération n°2 : Délégué de la CANCA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, d'un délégué de la commune, appelé à siéger au sein de la CANCA (Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur) en application de l'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a enregistré la candidature de Madame PELTIER pour ce poste. Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants	23
B/N	1
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A obtenu Madame PELTIER 22 voix

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, désigne : **Madame PELTIER**

pour le représenter valablement au sein de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur.

Délibération n°3 : Délégué du SIVOM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, d'un délégué de la commune, appelé à siéger au sein du SIVOM de Villefranche-sur-Mer, syndicat intercommunal à vocation multiple, en application de l'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a enregistré la candidature de M. FIGHIERA pour ce poste. Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants	23
B/N	1
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A obtenu Monsieur FIGHIERA 22 voix

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, désigne : **Monsieur FIGHIERA**

pour le représenter valablement au sein du SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

Délibération n°4 : Délégué du SIECL *(Délibération prise à titre transitoire)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, d'un délégué de la commune, appelé à siéger au sein du SIECL, Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral, en application de l'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a enregistré la candidature de M. TOMATIS pour ce poste. Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants	23
B/N	1
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A obtenu Monsieur TOMATIS 22 voix

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, désigne : **Monsieur TOMATIS**

pour le représenter valablement au sein du SIECL.

Délibération n°5 : Délégué du SDEG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, d'un délégué de la commune, appelé à siéger au sein du SDEG, syndicat départemental d'électricité et du gaz, en application de l'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a enregistré la candidature de M. TOMATIS pour ce poste. Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants	23
B/N	1
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A obtenu Monsieur TOMATIS 22 voix

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, désigne : **Monsieur TOMATIS**

pour le représenter valablement au sein du SDEG.

Délibération n°6 : Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-5 et L.123-6,

Vu le décret n°95-562 du 6 Mai 1995 et notamment ses articles 7 à 11 et 15,

Vu le décret n°2000-6 du 4 Janvier 2000 et notamment son article 1^{er},

Considérant la nouvelle composition du Conseil Municipal issue des élections municipales du 9 mars 2008, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale comprend outre le Maire, qui en est Président de droit, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale ne peuvent siéger au Conseil d'Administration,

Considérant que conformément à l'application et à la réglementation cette élection doit s'opérer au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE :

- de fixer à **6 (six)**, outre le Président, le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- de désigner les 6 membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à la représentation au plus fort reste,
- et de se prononcer par vote à bulletin secret sur la seule liste déposée constituée par Mmes ROUZIE, ORDIONI, BERDAT, ZAMBON et Mrs HUBERT et FIGHIERA.

Considérant les résultats du scrutin :

Votants	23
B/N	0
Suffrages exprimés	23

Sont proclamés élus et membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Eze :

- Madame ROUZIE
- Madame ORDIONI
- Madame BERDAT
- Madame ZAMBON
- Monsieur HUBERT
- Monsieur FIGHIERA

Délibération n°7 : Indemnités de fonction aux élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux communes d'inscrire au budget les indemnités légales prévues à cet article en faveur du Maire et des Adjointes, pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'entend percevoir aucune indemnité pour lui-même et qu'il assurera ses fonctions gracieusement ; cette décision représentant une économie annuelle de 35 000 € sur le budget communal.

De plus, à la suite d'une décision collégiale, les adjoints ne commenceront à percevoir leurs indemnités qu'à compter du 1^{er} avril 2008, ce qui représente là encore une économie globale de 3300 €.

Cette indemnité d'adjoint, pour une commune de notre strate de population (moins de 3499), se calcule en pourcentage de l'indice 1 015, soit 16,5 % et correspond à la somme brute mensuelle de 614,23 euros majorée au titre de commune touristique.

De plus, il est précisé que certains projets de dépenses liés au fonctionnement du Conseil Municipal et qui étaient prévus au budget primitif 2008 (ex. : achat d'un véhicule de fonction neuf pour le Maire pour un montant avoisinant les 23 000 €) ont été annulés.

Ainsi, lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal, c'est une économie non négligeable de l'ordre de 61 000 € (= 400 000 frs) qui a déjà été réalisée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, DECIDE d'attribuer aux adjoints, les indemnités de fonction correspondantes, majorées au titre des communes touristiques.

Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6531 " indemnité des élus",

Délibération n°8 : Commission des impôts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission des impôts et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs LADU, ANSEMI, TOMATIS, DERUAZ, et Mmes MONTEL, MACRI et ORDIONI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- Monsieur LADU
- Monsieur ANSEMI
- Monsieur TOMATIS
- Monsieur DERUAZ
- Madame MONTEL
- Madame MACRI
- Madame ORDIONI

En qualité de membres de la commission des impôts.

Délibération n°9 : Commission des finances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission des finances et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs LADU, ANSELM I, TOMATIS, et Mmes MONTEL, ROUZIE, MACRI, BERDAT, SOULIER et ORDIONI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- **Monsieur LADU**
- **Monsieur ANSELM I**
- **Monsieur TOMATIS**
- **Madame MONTEL**
- **Madame ROUZIE**
- **Madame MACRI**
- **Madame BERDAT**
- **Madame SOULIER**
- **Madame ORDIONI**

En qualité de membres de la commission des finances.

Délibération n°10 : Commission tourisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission tourisme et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs VUILLEREZ, SCATENA, LADU, et Mmes MONTEL, ROUZIE et ILLARIO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- **Monsieur VUILLEREZ**
- **Monsieur SCATENA**
- **Monsieur LADU**
- **Madame MONTEL**
- **Madame ROUZIE**
- **Madame ILLARIO**

En qualité de membres de la commission tourisme.

Délibération n°11 : Commission travaux et aménagements

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission travaux et aménagements et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs TOMATIS, PAVIA, FIGHIERA, ANSELM I, HUBERT et Mmes SOULIER, BERDAT et MONTEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- **Monsieur TOMATIS**
- **Monsieur PAVIA**
- **Monsieur FIGHIERA**
- **Monsieur ANSELM I**
- **Monsieur HUBERT**

- Madame SOULIER
- Madame BERDAT
- Madame MONTEL

En qualité de membres de la commission travaux et aménagements.

Délibération n°12 : Commission affaires scolaires et jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission affaires scolaires et jeunesse et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs ZIEGLER, LIEBAERT, et Mmes ROUZIE, ORDIONI, MACRI, ZAMBON et PELTIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- Monsieur ZIEGLER
- Monsieur LIEBAERT
- Madame ROUZIE
- Madame ORDIONI
- Madame MACRI
- Madame ZAMBON
- Madame PELTIER

En qualité de membres de la commission affaires scolaires et jeunesse.

Délibération n°13 : Commission vie associative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission de la vie associative et des sports et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs ZIEGLER, TOMATIS, DERUAZ, LIEBAERT et Mmes ORDIONI, JOURDAN, SOULIER et MACRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- Monsieur ZIEGLER
- Monsieur TOMATIS
- Monsieur DERUAZ
- Monsieur LIEBAERT
- Madame ORDIONI
- Madame JOURDAN
- Madame SOULIER
- Madame MACRI

En qualité de membres de la commission de la vie associative et des sports.

Délibération n°14 : Commission sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission sécurité et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs ANSELMINI, TOMATIS, FIGHIERA, PAVIA, HUBERT et Mme SOULIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- Monsieur ANSELMINI
- Monsieur TOMATIS

- **Monsieur FIGHIERA**
- **Monsieur PAVIA**
- **Monsieur HUBERT**
- **Madame SOULIER**

En qualité de membres de la commission sécurité.

Délibération n°15 : Commission culture

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission culture et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs SCATENA, VUILLEREZ, KRUNIC, ANSELMi, HUBERT, LIEBAERT et Mmes ORDIONI, PELTIER, JOURDAN et ROUZIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- **Monsieur SCATENA**
- **Monsieur VUILLEREZ**
- **Monsieur KRUNIC**
- **Monsieur ANSELMi**
- **Monsieur HUBERT**
- **Monsieur LIEBAERT**
- **Madame ORDIONI**
- **Madame PELTIER**
- **Madame JOURDAN**
- **Madame ROUZIE**

En qualité de membres de la commission culture.

Délibération n°16 : Commission plages et port

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission plages et port et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs PAVIA, SCATENA, TOMATIS et Mmes ORDIONI et SOULIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- **Monsieur PAVIA**
- **Monsieur SCATENA**
- **Monsieur TOMATIS**
- **Madame ORDIONI**
- **Madame SOULIER**

En qualité de membres de la commission plages et port.

Délibération n°17 : Commission urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission urbanisme, environnement et développement durable et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs FIGHIERA, TOMATIS, ZIEGLER, SCATENA et Mmes MONTEL, PELTIER, ROUZIE, BERDAT, SOULIER et ZAMBON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- Monsieur FIGHIERA
- Monsieur TOMATIS
- Monsieur ZIEGLER
- Monsieur SCATENA
- Madame MONTEL
- Madame PELTIER
- Madame ROUZIE
- Madame BERDAT
- Madame SOULIER
- Madame ZAMBON

En qualité de membres de la commission urbanisme, environnement et développement durable.

Délibération n°18 : Commission développement économique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission développement économique et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs LADU, VUILLEREZ, et Mmes MONTEL, BERDAT, JOURDAN et ZAMBON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- Monsieur LADU
- Monsieur VUILLEREZ
- Madame MONTEL
- Madame BERDAT
- Madame JOURDAN
- Madame ZAMBON

En qualité de membres de la commission développement économique.

Délibération n°19 : Commission des Appels d'Offres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission des appels d'offres (CAO) et de procéder à la désignation de ses membres titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes :

3 titulaires :

Mrs TOMATIS, ZIEGLER et Mme BERDAT

3 suppléants :

M. LADU et Mmes MONTEL et SOULIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

3 titulaires

- Monsieur TOMATIS
- Monsieur ZIEGLER
- Madame BERDAT

3 suppléants

- Monsieur LADU
- Madame MONTEL
- Madame SOULIER

En qualité de membres titulaires et suppléants de la commission des appels d'offres.

Délibération n°20 : Commission communes forestières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission des communes forestières et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré la candidature suivante : Mme ZAMBON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- Madame ZAMBON

En qualité de membre de la commission des communes forestières.

Délibération n°21 : Commission communes touristiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission des communes touristiques et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes : Mrs VUILLEREZ et LADU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

- Monsieur VUILLEREZ

- Monsieur LADU

En qualité de membres de la commission des communes touristiques.

Délibération n°22 : Commission technique paritaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission technique paritaire (CTP) et de procéder à la désignation de ses membres titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures suivantes :

5 titulaires :

Monsieur le Maire, Mrs ANSELMINI et FIGHIERA et Mmes ROUZIE et BERDAT

5 suppléants :

Mmes ORDIONI, SOULIER, PELTIER, ZAMBON et MONTEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne :

5 titulaires

- Monsieur le Maire

- Monsieur ANSELMINI

- Monsieur FIGHIERA

- Madame ROUZIE

- Madame BERDAT

5 suppléants

- Madame ORDIONI

- Madame SOULIER

- Madame PELTIER

- Madame ZAMBON

- Madame MONTEL

En qualité de membres titulaires et suppléants de la commission technique paritaire.

Question Diverse n°1 : Signature convention SIVOM

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le SIVOM de Villefranche sur Mer a mis en place et ce depuis le mois de septembre deux mille sept (2007) une brigade verte qui intervient sur les communes de Villefranche et d'Eze. Le personnel de ce programme doit normalement bénéficier d'un repas servi par les services desdites communes.

Dans ce contexte, il est donc souhaitable que notre commune s'engage à mettre à disposition des agents de la brigade verte intercommunale un repas quotidien du lundi au vendredi au bénéfice des agents relevant de cette brigade.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante d'une durée de 3 années.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Après l'épuisement de l'ordre du jour :

M. le Maire tient à saluer le public venu nombreux assister ce jour au conseil, preuve qu'il s'intéresse à la vie communale.

M. le Maire indique au Conseil et au public que les subdélégations des conseillers municipaux seront rendues publiques lors du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire tient également à indiquer au public venu nombreux qu'il entend bien « donner la parole au peuple » par le biais notamment de la mise en place de comités de quartier dynamiques. Il lance d'ailleurs à ce sujet un « appel au peuple » afin que les citoyens volontaires désireux de participer à ces comités de quartier se fassent connaître rapidement auprès du Conseil.

Il indique également que la recherche d'économies dans tous les domaines de la gestion municipale guidera son action et sera rendue systématique (cf. réduction des frais généraux, renégociations des contrats avec nos prestataires, contrats assurances, marchés publics, etc.). Une gestion rationnelle et performante sera appliquée dans tous les secteurs.

M. le Maire affirme que le droit à la parole sera donné à tous les ézasques. Pour répondre à une question du public sur le rôle des comités de quartier, il précise qu'une visite de tous les quartiers sera régulièrement organisée car il est important d'être en phase avec le terrain et à l'écoute de ses administrés. Les comités de quartier seront le lien privilégié entre les habitants et la collectivité ; toutes les revendications légitimes pourront y être traitées.

De plus, la municipalité entend développer fortement la communication à destination de tous les ézasques ; ceux-ci seront d'ailleurs invités, s'ils le souhaitent, à transmettre leur n° de téléphone mobile afin de recevoir régulièrement des informations automatiques par SMS. Idem pour les adresses électroniques (e-mail). Une note sera diffusée à ce sujet.

Un bulletin mensuel sera également édité : « Vues d'Eze » ; ce journal donnera toutes les informations utiles aux habitants d'Eze et sera disponible un peu partout (mairie, lieux et bâtiments publics, commerçants, office de tourisme, etc.) ; il sera diffusé en partie par les conseillers municipaux (afin de réduire les coûts de distribution). D'autres informations circuleront aussi par les vecteurs habituels : panneaux lumineux, etc.

La recherche d'une communication permanente entre les habitants et la municipalité sera la règle. Le Conseil Municipal tout entier est à la disposition du public.

M. le Maire, répondant à une nouvelle question du public, indique que la problématique (dangerosité) du débouché de l'accès à l'immeuble HLM situé bd. Maréchal Leclerc, à côté des

locaux des pompiers, est déjà bien connue ; elle sera prise en compte et traitée le plus rapidement possible.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Mardi 8 Avril 2008 à 18h30.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h45.

Date :

Signature

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Stéphane CHERKI

Andréa LIEBAERT